



RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

Services municipaux Enfance – Jeunesse

Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquentera dès la rentrée les différents accueils municipaux – ALP/Cantine, ALSH, Etudes surveillées et Service Minimum, vous devez alors transmettre les documents indiqués ci-dessous :

- **La fiche d'inscription de l'enfant** complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives

Au Guichet unique, en Mairie avant le vendredi 02 août 2019.

- **Le document d'inscription Accueil du Soir et/ou Etude surveillée** (1^e période de septembre à octobre 2019 Pilettes (nouveau cette année) et Jean Jaurès. **A rendre avant le 28 août par mail à l'ALP ou dépôt au Guichet Unique en Mairie.**

Afin de vous aider vous trouverez également une information :

- Les horaires et contacts des équipements municipaux.
- Un calendrier annuel récapitulatif des ouvertures/fermetures.
- Des Questions / Réponses au verso

QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES sur l'organisation des services municipaux

TEMPS SCOLAIRES - ALP

L'accueil du matin

Inscription le jour même par votre enfant ou vous-même → auprès du référent de l'accueil (salle garderie)

L'accueil du midi/cantine

Inscription le jour même par votre enfant ou vous-même
AVANT 9 Heures (impératif)

→ Pilettes : hall d'entrée
→ J Jaurès : cantine
ou pendant l'accueil du matin

Les modifications exceptionnelles doivent être signalées (modalités de facturation auprès du GU)

→ Pilettes : Artaud Perrine au 04 67 72 23 30
→ Jean Jaurès : Bernard Lydie au 04 67 10 77 51

L'accueil du soir /Etudes surveillées*

Réservation impérative au préalable par période

Attention : également pour les Pilettes

→ Coupon de réservation joint 1^e période à rendre au Guichet unique ou à l'ALP

En cas de modification/annulation /imprévu

→ Contacter par mail ou écrit
J Jaurès : Claire Sarni : alp-alsh.primaire@sgdo.fr
ou au 06 22 67 39 44
Pilettes : Victoria Bruyère alp-alsh.maternel@sgdo.fr
ou au 06 22 67 39 44

L'étude surveillée sera mise en place à compter du 16 septembre uniquement sur l'école Jean Jaurès par groupe de 5 enfants minimum jusqu'à 20 maximum. Pour des contraintes d'organisation, il peut vous être proposé une modification sur le jour d'inscription. En cas d'absence de l'intervenant, l'enfant sera conduit vers les services de l'ALP (accueil du soir) facturé au tarif en vigueur.

Nathalie Estrade, Maire Adjoint ainsi que l'ensemble des services municipaux vous souhaitent une excellente rentrée 2019/2020 et restent à votre disposition.

St Georges d'Orques, le 26 Juin 2019



Questions/réponses

À quoi sert le dossier d'inscription de mon enfant et pourquoi dois-je le renouveler chaque année scolaire ?

Le dossier d'inscription municipal - fiche de renseignements et documents à fournir – est réglementaire et obligatoire pour que votre enfant soit accueilli sur des temps hors scolarité dans des lieux d'accueils municipaux agréés par les services municipaux même si cela doit être occasionnel.

Les renseignements demandés nous permettent de vous joindre en cas d'urgence, d'accueillir et d'encadrer vos enfants dans des conditions légales, réglementaires mais aussi d'assurer le bien-être de votre enfant. Il n'a rien à voir avec le dossier scolaire demandé par les enseignants.

Il doit être renouvelé et signé chaque année compte tenu des dispositions légales, et des mises à jour à réaliser. De plus la fiche d'inscription doit être signée et complétée chaque année par les responsables détenteurs de l'autorité parentale.

À quoi sert le compte famille ?

Il est indispensable pour que votre enfant fréquente les services municipaux et ce afin de facturer au plus juste votre tarification en fonction de votre quotient familial (demande à renouveler chaque année civile auprès du Guichet Unique).

Je n'ai pas reçu mon assurance avant la date de dépôt du dossier ?

L'assurance responsabilité civile est obligatoire et doit couvrir l'enfant en pour les activités extrascolaires. Il suffira de la transmettre dès réception par mail ou la déposer au guichet unique en mairie.

J'ai une question concernant..... Quelles sont les personnes à contacter ?

Création / mise à jour du compte famille/la facturation/ les tarifs/le paiement en ligne → Guichet unique (en Mairie)

Informations sur les menus - → le service restauration dans les établissements

Inscription/fonctionnement des temps d'accueils - → les directions ALP-ALSH

Mon enfant présente des problèmes de santé chroniques, des intolérances alimentaires, ou est handicapé ?

Afin de l'accueillir dans des conditions de sécurité et de bien-être il est indispensable de mettre en place un Protocole d'Accueil Individuel qui sera rédigé par un médecin qui indiquera les consignes à tenir. Le PAI sera validé lors d'un rendez-vous spécifique avec les responsables de l'enfant et responsables des services municipaux et scolaires.

Puis-je demander un encadrement individuel de l'enfant ?

La municipalité organise un accueil qui est collectif. Hormis les particularités mises en place lors de PAI, l'organisation ne saurait être modifiée pour une demande spécifique personnelle.

Est-ce qu'un enfant peut quitter seul l'ALP du soir ou être récupéré par un mineur ?

L'inscription préalable de l'enfant à l'ALP du soir est obligatoire. Sans cette inscription l'enfant est sous la responsabilité des parents dès la fin du temps scolaire ou de la communauté éducative (s'il a moins de 6 ans).

A la fin du temps ALP aucun enfant de moins de 6 ans ne pourra être récupéré par un mineur. Pour les enfants de plus de 6 ans à la condition expresse que le dossier d'inscription soit complété et signé notifiant le départ avec des majeurs autorisés à récupérer l'enfant ou le départ seul sous la responsabilité des parents.

Que faire en cas d'imprévu ou de retard EXCEPTIONNEL ?

Contactez au plus vite les responsables des accueils aux numéros indiqués sur les fiches contacts.

Si vous ne prévenez pas tous les contacts indiqués sur la fiche seront sollicités pour récupérer l'enfant. Sans réponse, les services de police municipale pourront être amenés à intervenir avec les services d'accueils. En cas de retards réguliers constatés, l'enfant pourra être exclu des services d'accueils.

Que se passe-t-il si je ne règle pas les factures ?

Les accueils sont assurés par des services publics municipaux qui font l'objet d'encaissement auprès du Trésor Public. Après relances sans réponse ou dette accumulée les services du Trésor Public peuvent être amenés à intervenir directement.

J'ai un problème pour régler les factures ?

N'hésitez pas à contacter le guichet unique ou les services sociaux municipaux.

J'ai une autre question ? N'hésitez pas à contacter les services indiqués sur la fiche contact